

2017-7080
2018-07-27

Industrial Dicloro 56

Granulés Solubles

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF :

Chlore disponible présent sous forme de dichloro-s-triazinetrione sodique dihydrate.....56 %

DANGER



POISON



CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

N^o D'HOMOLOGATION : 33188 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

SANI-MARC INC.

42, rue de l'Artisan, Victoriaville, (Québec) G6P 7E3

Téléphone: 1-866-470-7264

Contenu net : 1 - 1000 Kg

MODE D'EMPLOI : À utiliser uniquement pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. Les fabricants sont responsables de leurs propres homologations.

PRÉCAUTIONS :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Agent oxydant puissant. Utiliser seulement des ustensiles propres et secs. Le contact avec de la moisissure, de la saleté, de la matière organique ou d'autres produits chimiques (y compris les produits chimiques de piscine) ou d'autre matière étrangère peut causer une réaction chimique avec une production de chaleur, une libération de gaz dangereux et un risque possible d'incendie et d'explosion. Éviter tout contact avec du matériel en flamme ou en train de brûler, comme une cigarette allumée.

Ranger le produit dans le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Il est nocif ou mortel d'avaler ce produit. Peut être mortel si inhalé. ÉVITER de respirer la poussière ou les vapeurs. Corrosif pour les yeux et extrêmement irritant pour la peau. ÉVITER tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver les vêtements contaminés à l'eau chaude et au savon avant de les réutiliser. Ne pas porter de chaussures contaminées par ce produit. Ne pas contaminer l'eau d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou l'élimination des résidus.

PREMIERS SOINS :

SI INGÉRÉ : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE :

Conserver le produit dans le contenant original pour l'entreposage. Garder dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais ou d'autres pesticides. Garder éloigné de la flamme nue ou de sources de chaleur.

ÉLIMINATION :

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.